Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251201-2025_056-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 9

N° 2025-056

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.
Date de convocation : 24 novembre 2025
Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu GOACHET, Annie LE GUEN, Matthieu LE GUEN, Adrien QUELLEC

Secrétaire de séance : Katell OMNES

OBJET : Convention avec l'ACCA : Droit de chasse sur la zone de captage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande formulée par l'Association Communale de Chasse Saint-Yves de Coat-Méal, souhaitant conclure un bail de chasse avec la commune pour les parcelles communales situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable du Goadec, à Coat-Méal.
Ce bail a pour objectif d'accorder à l'association, à titre précaire et révocable, un droit personnel, non exclusif et non cessible, d'exercer la chasse sur les parcelles relevant du domaine privé de la commune, d'une superficie totale de **16 ha 41 a 06 ca**, désignées comme suit :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900351-20251201-2025_056-DE

SECTION	Numéro	Superficie en m²
B	172	6 637
B	200	12 929
B	201	5 050
B	202	12 714
B	221	3 796
B	222	5 632
B	223	1 122
B	224	9 835
B	227	4 965
B	239	10 757
B	240	6 001
B	473	7 480
B	493	8 388
B	494	5 580
B	495	9 643
B	496	7 870
B	516	5 714
B	517	7 700
B	941	1 386
B	942	2 871
B	944	5 416
B	961	580
B	1164	200
B	1165	4 920
B	1166	1 278
B	1167	32
B	1168	2 004
B	1169	80
B	1190	89
B	1283	4 521
B	1318	363
B	1417	38
B	1418	6 267
B	1513	691
B	1643	1 557
	TOTAL	**164 106**

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer le droit de chasse à l'association selon les conditions précisées dans le contrat annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

Le Maire de Coat-Méal :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée sur le site https://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
COAT-MEAL, le 1er décembre 2025
Le Maire,
Martial CLAVIER

MAIRIE DE COAT-MEAL
29370